

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/408

portant restrictions temporaires de circulation sur la voie communale n°64 du 21 octobre 2024 au 25 octobre 2024

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales.

VU le code de la route,

VU le code pénal.

VU le code de la voirie routière.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,

VU la demande présentée par l'entreprise SATP, agissant pour le compte du SILA, à l'effet de procéder à des travaux sur les réseaux de collecte des eaux usées situé en bordure et tréfonds de la voie communale n°64 sur le territoire de la commune de Sillingy,

CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur ladite voie pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,

SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Le lundi 21 et mardi 22 octobre 2024, sur la voie communale n°64, dite route de La Croix Blanche, entre les points repères 0 et 30, la circulation sera interdite à tous les véhicules.

- ART. 2.- Du mercredi 23 octobre 2024 au vendredi 25 octobre 2024, une restriction de circulation est instaurée sur la voie communale n°64, dite route de La Croix Blanche, entre les points repères 0 et 30.
- ART. 3.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par la demandeuse, sous le contrôle des services municipaux.
- ART. 4.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.
- ART. 5.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier et adressé :
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;
- à Monsieur le Président du Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- à l'entreprise SATP, demandeuse ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité : Publication électronique sur le site internet <u>www.sillingy.fr</u> le 1 0 0CT, 2024

Notification le - 7 OCT. 2024

SILLINGY, le 7 octobre 2024

e Maire.